

ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Habitation Locataire - Formule Intégrale

L'Assurance Multirisque Habitation Locataire "Formule Intégrale", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, lorsque vous êtes locataire de ce bien.

CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION	- Être locataire (appartement, maison, box, en résidence principale ou secondaire). - L'habitation doit comprendre 12 pièces principales maximum.
PLAFOND D'INDEMNISATION	Les plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.
RESPONSABILITÉ CIVILE	La responsabilité civile de votre contrat comprend : - La responsabilité civile vie privée. - La défense pénale et recours.
PROTECTION DES PERSONNES	La protection des personnes intègre : - La protection corporelle des assurés en cas de sinistre garanti. - La garantie scolaire.
ASSISTANCE ET SERVICES	L'assistance au domicile ou en déplacement. L'accès libre aux services à la personne Mission Services (<i>non disponible pour les DOM-ROM</i>).
DOMMAGES AUX BIENS	Événements garantis : - L'incendie. - Les dommages électriques. - Le vandalisme, les détériorations immobilières. - Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires). - Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts. - La tempête, la grêle, la neige, le gel. - Les événements climatiques, l'inondation. - Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques. - Les attentats. - Le vol du mobilier, bijoux, objets précieux et objets de valeur (plafonds indiqués dans votre confirmation d'adhésion).



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel et services gratuits depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 le numéro indiqué dans vos conditions générales.
FRANCHISE	En fonction du sinistre, de la garantie et de la souscription éventuelle de l'option Rachat de franchise, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
INDEMNISATION	Les dommages au mobilier, sont indemnisés en valeur de remplacement à neuf (hors objets précieux et objets de valeur). Les dommages aux embellissements et biens immeubles par destination sont indemnisés sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre. Légalement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.
GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion : - Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : assistante maternelle agréée, accueil familial, chiens dangereux, tourisme rural, pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux. - Univers Intérieur : Panne (<i>non disponible pour les DOM-ROM</i>), Perte de denrée en congélateur. - Univers Extérieur : Pack Loisirs, Pack Jardin, Pack Piscine.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

PACIFICA, Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753- www.arias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS